

# REGLEMENT DU SKATE PARK

## ARRETE DU MAIRE N° 337 ST/2005

### Le Maire de la Commune de Montigny-Le-Bretonneux

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2213-2, concernant les pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** le Code de la Santé Publique,
- **Vu** le décret n° 88-523 du 5 mai 1988, pris en application de l'article 1er du Code de la Santé Publique et relatif aux règles propres à préserver la santé contre les bruits de voisinage,
- **Vu** le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,
- **Considérant** que le skate park situé 2 rue Charles Linné - 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, nécessite la mise en œuvre de certaines dispositions visant à assurer la sécurité des utilisateurs.

## A R R E T E

### Article 1

- Le Skate Park réalisé dans l'enceinte du Gymnase Pierre de Coubertin est **d'accès libre. Il n'est pas surveillé.**
- Il est mis en priorité à la disposition des habitants de Montigny-le-Bretonneux.
- En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.
- Notamment ils acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

### Article 2

- Le Skate Park implanté au Centre Sportif Pierre de Coubertin, 2 rue Charles Linné - 78180 Montigny-le-Bretonneux est réservé à la pratique des spécialités sportives pour lesquelles il a été créé :
- Le Skate Park est réservé à des activités de glisse telles que Rollers et Skateboard exclusivement. Toute autre activité, pour laquelle le Skate Park n'est pas destiné, est interdite : jeux de ballons, BMX, véhicule à moteur, ...
  - Le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire pour tous les usagers (casques, protège poignets, coudières et genouillères). L'absence de ces équipements de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.
  - Les usagers devront obligatoirement être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels éventuellement causés à un tiers ou au matériel.
  - Il est formellement interdit d'introduire des matériaux et accessoires non fixés qui pourraient constituer un risque (cône, palettes, conteneurs, bouteilles...), de faire entrer tout animal même tenu en laisse.
  - La pratique du Roller ou Skateboard est interdite dans l'enceinte du Centre Sportif en dehors du Skate Park.

### Article 3

L'espace sportif est constitué d'un espace de glisse comprenant :

- Un double lanceur parallèle
- Un plan incliné raide
- Une demi-pyramide avec rail incorporé plus un muret et un jump box
- Un fun box trois éléments
- Un rail plat
- Un muret

Le matériel est réalisé selon les normes en vigueur et subit les contrôles techniques et l'entretien prévus par les réglementations applicables.

#### **Article 4**

Les utilisateurs de l'espace glisse doivent être âgés d'au moins 8 ans (sauf pour les activités encadrées)

Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins deux usagers est souhaitable sur l'espace sportif afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours (le point téléphonique le plus proche se trouve dans le gymnase Pierre de Coubertin)

#### **Numéros d'urgence en cas d'accident :**

**les Pompiers : 18**

**la Police Municipale : 01.30.57.57.57**

**le Commissariat : 17**

#### **Article 5**

Les horaires d'ouverture sont :

##### ***Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi :***

Vacances Scolaires : 10 H 00 à 21 H 00

Périodes Scolaires : 17 H 00 à 20 H 00

##### ***Mercredi :***

Vacances Scolaires : 10 H 00 à 21 H 00

Périodes Scolaires : 13 H 00 à 21 H 00

##### ***Samedi et Dimanche :***

Vacances Scolaires : 10 H 00 à 18 H 00

Périodes Scolaires : 10 H 00 à 18 H 00

Ces horaires sont susceptibles d'être occasionnellement modifiés par l'Administration Municipale en fonction de l'activité du Centre Sportif, d'animations spécifiques sur le Skate Park ou des conditions météorologiques.

#### **Article 6**

Sur l'aire de glisse, les règles usuelles de circulation et de priorité sont à appliquer (circulation à droite, attente d'espace libre pour s'élancer, prudence...)

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur les modules ou sur le terrain, les usagers sont tenus d'avertir le gardien du gymnase Pierre de Coubertin ou les Services Techniques de la Mairie de Montigny-le-Bretonneux au 01.39.30.31.00, dans le but de prévenir les risques consécutifs et afin que soient effectuées les réparations nécessaires (éventuellement la fermeture temporaire du site).

#### **Article 7**

L'utilisation du skate park est interdite en période de gel ou de neige.

## **Article 8**

Le Skate Park sera fermé en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers.

## **Article 9**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies. Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du Skate Park du complexe sportif.

## **Article 10**

Un extrait du présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'espace sportif.

## **Article 11**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Directeur du Service des Sports le Commissaire de la Police Nationale, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des YVELINES,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de GUYANCOURT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES,
- Monsieur le Président du Conseil du Quartier des Prés,
- Messieurs les Chefs des Services Jeunesse, Vie des Quartiers, Sports, Services Techniques.

Fait à Montigny-Le-Bretonneux, le 2 décembre 2005

Le Maire  
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération

Michel LAUGIER